

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_089 : URBANISME ET HABITAT / PLUI-H : APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 8 POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE DE LA PARCELLE BS88 SUR LA COMMUNE D'YTRAC (TRANSFORMATION DE LA ZONE AP EN ZONE A) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

Le projet de révision allégée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA consiste à modifier le zonage de la parcelle BS 88 sur la Commune d'Ytrac (transformation de la zone Ap en zone A) pour permettre la construction d'un bâtiment agricole.

Cette modification unique n'entraînant aucune remise en cause du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il a été décidé de recourir à la procédure de révision allégée conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Une première concertation, dont le bilan a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, avait déjà été mise en place au printemps 2022.

Suite à la décision tacite de l'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2022 de soumettre la procédure à évaluation environnementale, décision confirmée de manière

expresse le 20 décembre 2022, une nouvelle concertation du public a été organisée jusqu'au 31 janvier 2023.

Le projet a été arrêté par le Conseil Communautaire le 9 février 2023. Il a été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2023 au 2 juin 2023. Aucune observation n'a été recueillie sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34, L.103-2 et L.103-3 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Charte de Gouvernance pour le suivi et l'évolution du PLUi-H approuvée par délibération n° DEL_2019_199 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 22 mars 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2021_044 en date du 1^{er} avril 2021 prescrivant la révision allégée n°8 du PLUi-H et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les Commissions d'Aménagement du Territoire Communautaire réunies le 27 janvier 2022 puis le 20 avril 2022, notamment ;

Vu le premier bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président et le projet arrêté par délibération n° DEL_2022_078 en date du 30 juin 2022 ;

Vu la décision tacite de l'Autorité Environnementale n° 2022-ARA-KKU-2764 en date du 12 septembre 2022 soumettant la procédure de révision allégée n°8 à évaluation environnementale ;

Vu le recours gracieux à l'encontre de cette décision formulé par le Président de la CABA en date du 28 octobre 2022 ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° 2022-ARA-KKU-2888 en date du 20 décembre 2022 rejetant le recours gracieux et confirmant la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2023_007 en date du 9 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée n°8 du PLUi-H ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées émis sur le dossier ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 février 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 20 juin 2023 ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 19 juin 2023 ;

Vu le projet de révision allégée n°8 annexé à la présente ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation du projet de révision allégée n° 8 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de révision allégée n° 8 du PLUi-H portant sur la modification du zonage de la parcelle BS 88 sur la Commune d'Ytrac (transformation de la zone Ap en zone A) pour permettre la construction d'un bâtiment agricole ;

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées par l'objet de la révision allégée durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée conformément à la législation en vigueur et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.